

Règlement du concours de reportages photo et vidéo

Article 1 : Objet du concours

Le présent règlement régit le concours de reportages photo et vidéo, ouvert à tout non professionnel, incluant les familles, les groupes et les individuels. L'objectif est de valoriser la créativité et la qualité des reportages.

Article 2 : Dates de participation

Le concours commence dès la publication du magazine municipal en février 2024 et jusqu'au 15 mai 2024. C'est la phase durant laquelle les candidats remettront leur reportage.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Les participants peuvent utiliser l'appareil de leur choix pour réaliser leur reportage photo ou vidéo.

3.2 Les réalisations doivent être originales et les participants doivent en détenir les droits.

3.3 Chaque participant peut soumettre un seul reportage. En cas de participation en groupe ou en famille, un représentant doit être désigné pour soumettre le reportage au nom de tous les membres.

3.4 Le thème des reportages est « la nature à Commentry ».

3.5 Les reportages vidéo ont une durée maximale de 3 minutes. Les reportages photo doivent compter 10 photos au maximum.

Article 4 : Soumission des réalisations

4.1 Les réalisations doivent être déposées sur un site de partage de fichiers tel que WeTransfer. Le dossier comprend la réalisation elle-même et le formulaire du participant, incluant : nom, prénom, mail, adresse postale, éventuellement les noms des autres membres du groupe, le nom et le descriptif succinct de la réalisation et l'autorisation de la diffusion). Le formulaire est disponible sur le site de la Ville ou auprès du Cabinet du Maire.

4.2 Les fichiers vidéo doivent être au format MP4 ou AVI et les fichiers photo au format JPEG ou PNG.

4.3 Le lien vers le dossier partagé est transmis à concours@ville-commentry.fr

Article 5 : Sélection des lauréats

5.1 Entre le 16 et le 22 mai 2024, les reportages seront examinés par le Conseil citoyen.

5.2 Dès le 24 mai, les reportages seront mis à disposition du public :

- sur les comptes YouTube et Instagram de la Commune ;
- sur écrans à l'accueil de la Mairie, au PIJ et à la Pléiade.

5.3 Le vote sera effectué soit sur les plateformes YouTube et Instagram, où les reportages seront publiés, soit par bulletin papier sur les lieux de diffusion. Les votes seront clos le 6 juin 2024.

5.4 Chaque personne ne devra voter qu'une seule fois et pour un seul reportage.

Article 6 : Prix

6.1 Un jury désignera les lauréats.

6.2 Trois lots récompenseront les lauréats issus des votes des reportages vidéo, d'une part, et des reportages photo, d'autre part.

6.3 Les trois reportages, des deux catégories se verront décerner des bons d'achats d'une valeur de 100€, 75€ et 50€.

6.4 Les prix « coup de cœur » du jury recevront un bon d'achat d'une valeur de 100€

6.5 Les bons d'achat pourront être utilisés dans les commerces commentryens.

6.6 La remise des prix se fera au théâtre municipal le vendredi 14 juin à partir de 18h.

Article 7 : Droits d'utilisation

7.1 Les participants conservent tous les droits d'auteur sur leurs réalisations.

7.2 Les participants autorisent la Commune à utiliser leur travail à des fins promotionnelles, non commerciales, liées au concours.

7.3 Hors du concours, la Commune ne pourra utiliser les réalisations soumises sans un nouvel accord écrit préalable du participant.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, la Commune et le demandeur s'obligent à rechercher une solution amiable avant toute procédure devant le tribunal territorialement compétent.

Article 9 : Dispositions finales

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La Commune se réserve le droit de modifier certaines modalités du concours si des circonstances exceptionnelles l'exigent, tout en informant les participants de ces modifications.

Article 10 : Composition du jury

Le jury sera composé comme suit :

- 2 représentants de la Commune ;
- 2 membres du Conseil citoyen ;
- 2 personnes extérieures.